



PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 23 AVR. 2019

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations  
classées et des enquêtes publiques

courriel : pref-environnement@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 30-2019-04-17-001**

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement de la société SYNGENTA Production France SAS  
sur les communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues-le-Montueux

Le préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8,  
R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au  
fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0001 du 17 septembre 2014 modifié portant création  
d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SYNGENTA  
Production France SAS sur les communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues-le-Montueux ;

VU le message de M. Olivier PANSEL, responsable sécurité de la société SYNGENTA à  
Aigues-Vives en date du 3 avril 2019, informant le préfet de la désignation de nouveaux  
représentants des salariés de la société SYNGENTA ;

**CONSIDERANT** que la commune d'implantation de l'usine fait désormais partie du  
canton de Vauvert et qu'il convient en conséquence de désigner les conseillers départementaux de  
ce canton;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la  
commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire que chaque collège représente le même  
poids ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La commission de suivi du site de la société SYNGENTA à Aigues-Vives est composée comme suit :

**Collège des « Administrations de l'Etat » :**

Le préfet du Gard, ou son représentant,  
 Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,  
 Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,  
 Le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,  
 Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,  
 Le chef de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

**Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune d'Aigues-Vives	M. Jacky REY	Mme Myriam ANGEVIN
Commune de Mus	M. Gérard DUPLAN	Mme Camino SASTRE MAGRO
Commune de Gallargues-le-Montueux	M. Freddy CERDA	M. Jean-Claude BOUAT
Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle	M. Philippe FOURNIER LEVEL M. René BALANA	Mme Brigitte MIRANDE M. Daniel JULIEN
Conseil Départemental	Mme PRUVOT	M. MEIZONNET

**Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	M. Yves AURIER M. Christian CAMELIS	
Riverains	M. Michel TUDELA M. Ludovic MARECHAL M. Philippe LETRILLARD	M. Denis GOELLNER M. Michel GEHANT M. BONFILS Claud

**ARTICLE 3**

La CSS de la société SYNGENTA est présidée par Monsieur Jacky REY, maire d'Aigues-Vives.

**ARTICLE 4**

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- Collège des « administrations de l'Etat » : 30 voix, soit 5 voix pour chaque membre
- Collège des « élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 30 voix, soit 5 voix pour chaque membre
- Collège des « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » : 30 voix, soit 6 voix par membre
- Collège des « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » : 30 voix, soit 5 voix par membre
- Collège des « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » : 30 voix, soit 6 voix par membre

**ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

**Collège des « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

Titulaires	Suppléants
M. Arturo ASTRAY, Directeur	Mme Virginie MADEIRA, manager de la performance
Mme Céline THORE, responsable QHSE	Mme Caroline JEAN, chef d'atelier
M. Thierry OZIL, responsable service de production	Mme Aurelie POMA,
M. Sylvain MAGNAUDEIX, responsable service Ingénierie	M. Bruno BARDELETTI, chef d'atelier
M. Mathieu MOUTON, responsable service planning- logistique-vrac	M. Stéphane DELAMARRE, manager de production
M. Sylvain HADJ, responsable Environnement	M. Olivier PANSANEL, responsable sécurité

**Collège des « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

Titulaires	Suppléants
Mme Solenne GOUTORBE, membre du CE	M. Patrice LAMBERT, membre du CE, délégué du personnel
M. Patrick BENEZECH, membre du CE	M. Pascal ZARAGOZA, membre du CE, délégué du personnel
M. Laurent MARTORANA, membre du CE, délégué du personnel	M. André CHABAUD, membre du CE et du CHSCT, délégué du personnel
M. Laurent VERRIEUX, membre du CE et du CHSCT, délégué du personnel	M. Sylvain ESPAZE, membre du CE, délégué du personnel
M. Didier HERMELLE, membre du CE et du CHSCT, délégué du personnel	

**ARTICLE 2**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 17 septembre 2014.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.